



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en Contrat d'Apprentissage).

AUDITION DU 06 JUILLET 2022

DOSSIER N°36R : Appel de l'A.C. MEYZIEU en date du 24 juin 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 20 juin 2022, infirmant la décision de première instance en déclarant la réserve déposée par le club appelant irrecevable sur le fond et ayant décidé d'entériner le résultat acquis sur le terrain.

Rencontre : A.C. MEYZIEU / A.S. ST PRIEST (FUTSAL D3 POULE A du 07 JUIN 2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 20 juin 2022 :**
 - **Déclare la réserve déposée par l'A.C. MEYZIEU comme étant recevable sur la forme et sur le fond.**
 - **Donne la rencontre FUTSAL D3 POULE A du 07 JUIN 2022 perdue par pénalité à l'A.S. PRIEST (-1 point ; 0 buts) et décide d'en reporter le gain à l'A.C. MEYZIEU (3 points ; 3 buts).**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.